

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

HAUTE FIDÉLITÉ PÔLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES HAUTS-DE- FRANCE

Le règlement intérieur de l'association HAUTE FIDÉLITÉ s'applique à tous les membres et fixe les modalités de fonctionnement de l'association. Il intervient en complément de ses statuts et est rédigé en conformité avec ceux-ci. Dans le cas contraire, ou en cas de litige concernant le fonctionnement de l'association, ce sont les statuts de l'association qui priment. Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son vote par l'Assemblée Générale et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les objectifs de l'association sont :

1. Soutenir la filière des musiques actuelles en région

- 1.1. Fédérer les acteurs, encourager les coopérations et accompagner les initiatives en musiques actuelles en région Hauts-de-France*
- 1.2. Contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans le champ des musiques actuelles et des secteurs connexes*
- 1.3. Identifier les enjeux de la filière et y répondre dans une logique d'équité territoriale*

2. Promouvoir la diversité culturelle en région

- 2.1. Repérer, valoriser les pratiques et accompagner l'émergence artistique sur les territoires*
- 2.2. Promouvoir et défendre les droits culturels des personnes*
- 2.3 Favoriser la prise en compte de la pluralité des acteurs (activités, finalités, modes d'organisation etc.)*

3. Expérimenter et instituer de nouvelles pratiques favorisant la structuration et l'innovation

- 3.1. Repenser les modèles économiques en défendant un développement économique social, solidaire et durable*
- 3.2. Anticiper les nouvelles réalités professionnelles (emploi, compétence, formation, etc.) et répondre collectivement aux enjeux sociétaux, numériques et écologiques*
- 3.3. Favoriser les logiques d'innovation et d'expérimentation dans un processus d'amélioration continue*

ARTICLE 2 : DEMANDE D'ADHÉSION

La demande d'adhésion à Haute Fidélité se fait selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts de l'association. La structure qui candidate doit renseigner le formulaire en ligne suivant:

<https://framaforms.org/adherer-a-haute-fidelite-1516721070>

Chaque demande d'adhésion sera étudiée au Conseil d'Administration. En cas de besoin, un rendez-vous préalable à l'étude d'adhésion pourra être réalisé par un administrateur ou un salarié de HAUTE FIDÉLITÉ.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION PAR COLLÈGES

Au moment de la demande d'adhésion, la structure candidate est invitée à s'inscrire au sein d'un collège correspondant à son activité prépondérante, telle que définie dans la nomenclature des activités.

L'inscription au sein d'un collège sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui statuera sur la demande d'adhésion. En cas de redéfinition des activités de la structure, il est possible d'adresser une demande de transfert de collège motivée qui sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Pour rappel les collèges se composent comme suit :

1. Diffusion (notamment lieux de diffusion et festivals)
2. Formation & transmission (notamment apprentissage musical, organismes de formation, studios de répétition)
3. Production artistique/création (notamment producteurs de spectacles, managers, éditeurs, labels, studios d'enregistrement)
4. Information/médias (notamment radios, presse musicale)

ARTICLE 4 : COTISATIONS

Le mode de calcul et le montant des cotisations sont déterminés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Produits d'exploitation et dotations n-2	Part des musiques actuelles < 50% de l'activité globale*	Part des musiques actuelles > 50% de l'activité globale*
< 50000 euros	25 €	50 €
Entre 50 000 et 125 000 euros	50 €	100 €
Entre 125 000 et 250 000 euros	100 €	200 €
Entre 250 000 euros et 375 000 euros	175 €	350 €
Entre 375 000 euros et 500 000 euros	225€	450€
Plus de 500000 euros	300 €	600 €

* La part « musiques actuelles » désigne en pourcentage le volume d'activités de la structure en lien direct ou indirect avec les musiques actuelles. Cet indicateur est renseigné lors de la récolte annuelle des données socioéconomiques réalisée par Haute Fidélité et lors de la demande d'adhésion en ligne.

Tout nouvel adhérent à Haute Fidélité dont l'adhésion a été validée après le 1er juillet de l'année civile N bénéficie d'une réduction de 50% sur le montant de sa cotisation pour l'année N. Si la structure est récente, le calcul de la cotisation peut s'appuyer sur les données financières n-1.

Aucun membre ne pourra être autorisé à renouveler son adhésion s'il est encore redevable de sa cotisation au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une cotisation forfaitaire égale à 600€ est sera appliquée pour l'ensemble des nouveaux adhérents dont le statut juridique serait une « régie directe ».

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DES PERSONNES MORALES

Les adhérents de HAUTE FIDÉLITÉ sont des personnes morales représentées par des personnes physiques dûment mandatées par leurs structures. Chaque adhérent doit fournir au Conseil d'Administration de HAUTE FIDÉLITÉ le mandat de son instance dirigeante lors du paiement de sa cotisation.

En cas d'absence du représentant legal de la structure lors d'un Conseil d'Administration ou d'un Bureau de HAUTE FIDÉLITÉ, celui-ci peut être remplacé par une autre personne physique de sa structure (administrateur ou salarié) sous réserve qu'un pouvoir lui ait été fourni.

ARTICLE 6 : VOTES ÉLECTRONIQUES

Le vote électronique est autorisé pour des actes simples de la vie de l'association afin de rendre plus réactive et plus représentative la décision des membres et des administrateurs. Ce moyen de consultation ne peut pas être utilisé pour les élections ni pour les décisions relevant des compétences de l'Assemblée Générale, telles que précisées à l'article 7 des statuts de l'association.

Les moyens utilisés doivent permettre aux participants d'avoir les éléments et le temps nécessaires à une prise de décision éclairée.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR LES ADHÉRENTS

HAUTE FIDÉLITÉ assure la prise en charge des frais de restauration de ses adhérents lors des temps de vie associative suivant : Assemblées générales, Conseils d'administration, Bureaux. Pour l'Assemblée générale annuelle, une participation aux frais de 20 euros par personne sera demandée afin de couvrir une partie des frais engagés par le pôle régional, qui émettra une facture.

De plus, HAUTE FIDÉLITÉ assure également la prise en charge des frais de transport des membres pour les déplacements effectués aux Conseils d'administration et aux Bureaux. Les remboursements s'effectueront sur présentation d'une facture (dans la limite de 0,30 centimes par kilomètre dans le cas d'un déplacement en voiture, et en favorisant les logiques de covoiturage entre adhérents).

Enfin, HAUTE FIDÉLITÉ assure la prise en charge de frais de transport, de restauration et d'hébergement de ses adhérents lors des temps de représentation au titre du pôle régional en dehors des temps de vie associative. Ces prises en charge se s'effectuent soit directement par le pôle régional, soit sur présentation de pièces justificatives.

Fait à Oignies, le 22 septembre 2020

Boris COLIN
Président

